



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 58319

Texte de la question

Durant la guerre d'Algérie, des soldats français ont été faits prisonniers par l'ALN et ont souffert de conditions de captivités très dures. Un certain nombre d'entre eux se sont évadés. Toutefois, à ce jour, ces combattants qui ont réussi leur évasion ne se sont pas vu décerner la médaille des évadés, alors que l'équité par rapport aux combattants des conflits précédents devrait, à elle seule, être une justification suffisante pour l'octroi de cette médaille. Devant cette situation et le fait qu'il est souhaitable et exemplaire de récompenser des soldats qui se sont évadés, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants s'il compte prendre les dispositions nécessaires à l'octroi de ce titre de guerre aux anciens combattants d'AFN concernés.

Texte de la réponse

La médaille des évadés a été instituée par la loi du 20 août 1926, afin de commémorer les actes ou les tentatives d'évasion accomplis par les prisonniers de guerre au cours de la guerre 1914-1918 ou sur l'un des différents théâtres d'opérations extérieurs. Le décret n° 59-282 du 7 février 1959 a étendu ces dispositions aux évadés au titre de la guerre 1939-1945. Comme ce fut le cas pour d'autres décorations, des mesures de forclusion ont interdit le dépôt des demandes après une date limite plusieurs fois reportée. Cependant, depuis la publication du décret du 28 décembre 1981, toute personne candidate à la médaille des évadés au titre de la guerre 1939-1945, et qui n'avait pas présenté la demande dans les délais antérieurement impartis, est admise, à compter du 30 décembre 1981, à faire acte de candidature. Les demandes de l'espèce doivent être établies sur des formulaires remis par l'autorité militaire, l'attribution de cette distinction relevant de la compétence du ministre de la défense. Par ailleurs, un titre d'évadé a été créé par arrêté interministériel du 10 juillet 1985. Ce titre est attribué aux titulaires de la médaille des évadés. Les militaires français qui, lors de la guerre d'Algérie ou des combats en Tunisie et au Maroc, se sont évadés après avoir été faits prisonniers ne peuvent effectivement, en l'état actuel de la législation, bénéficier de cette distinction. Toutefois, face à la demande récurrente de ces derniers, des recherches sont actuellement en cours afin de recueillir les informations historiques et les avis techniques permettant de définir les conditions de captivité, puis de fixer les conditions dans lesquelles cette médaille pourrait leur être attribuée. Cependant, compte tenu de la complexité de ce dossier, des multiples sources d'archives à consulter et du délai afférent à l'analyse des problèmes posés, l'examen de cette question est toujours en cours.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58319

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1810

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3734